

IV

PROTOCOLE MODIFIANT LES CONDITIONS ADDITIONNELLES

D'ARMISTICE DU 29 SEPTEMBRE 1943

Signé à Brindisi, le 9 novembre 1943

PROTOCOLE

Il est convenu que le titre du document signé à Malte, le 29 septembre 1943, par le Maréchal Pietro Badoglio, Chef du Gouvernement italien, et le Général Dwight D. Eisenhower, Commandant en Chef des Forces Alliées, sera remplacé par le suivant:

“Conditions additionnelles de l’Armistice avec l’Italie”.

Il est également décidé d’apporter à ce document les autres modifications ci-après:

Dans le premier alinéa du Préambule, les mots: “agissant dans l’intérêt de toutes les Nations Unies” sont insérés entre les mots “britannique” et “d’une part”. L’alinéa dont il s’agit se lit donc comme suit:

“Considérant qu’en conséquence de l’Armistice du 3 septembre 1943, entre les Gouvernements américain et britannique agissant dans l’intérêt de toutes les Nations Unies, d’une part, et le Gouvernement italien, d’autre part, les hostilités ont été suspendues entre l’Italie et les Nations Unies sur la base de certaines clauses de caractère militaire.”

Au quatrième alinéa du Préambule, les mots “et soviétique” sont insérés après le mot “britannique” et le mot “et”, entre les mots “américain” et “britannique”, est supprimé. L’alinéa en question se lit comme suit:

“Les dispositions qui suivent, jointes aux clauses de l’Armistice du 3 septembre 1943, constituent les conditions auxquelles les Gouvernements américain, britannique et soviétique, agissant pour le compte des Nations Unies, sont prêts à suspendre les hostilités contre l’Italie pour autant que leurs opérations militaires contre l’Allemagne et ses alliés ne seront pas entravées et que l’Italie ne prêterait aucune aide à ces Puissances et se conformera aux prescriptions des Gouvernements susnommés.”

Au sixième alinéa du Préambule, les mots “sans condition” sont insérés après le mot “acceptées”. Cet alinéa se lit donc comme suit:

“et ont été acceptées sans condition par le Maréchal Pietro Badoglio, Chef du Gouvernement italien représentant le Commandant Suprême des Forces italiennes terrestres, maritimes et aériennes et dûment autorisé à cet effet par le Gouvernement italien.”

A l’article 1 (A), les mots “sans condition” sont supprimés. L’article en question se lit comme suit:

“Les Forces italiennes, terrestres, navales et aériennes, en quelque lieu qu’elles se trouvent, capitulent.”

L’article 29 est modifié comme suit:

“Benito Mussolini, ses principaux associés fascistes et toutes personnes soupçonnées de s’être rendues coupables de crimes de guerre ou de délits analogues,